

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 17 février 2026

DELIBERATION N°2026_009

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Application du régime forestier – ajout parcelle F7

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSENTION : 0
--------------	-----------	------------	---------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~GODATO~~ - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : N° ~~GODATO~~ . N. MONTCHAUD . N. ROUX

A été élu(e) secrétaire de séance : N° DENIS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 10 mars 2025 pour l'application du régime forestier sur 35 parcelles constituant le domaine communal d'une superficie totale de 79,3338 hectares.

La mise à jour régulière des parcelles relevant de l'application du régime forestier permet une gestion durable des terrains boisés appartenant à la Commune.

Suite de sa récente acquisition, une parcelle de terrain boisé appartenant à la Commune a été identifiée. Il s'agit de la parcelle F7 d'une superficie de 2,5790 hectares. Cette parcelle boisée résorbe une indentation dans le périmètre de l'actuelle Forêt Communale.

Territoire communal de MEYSSE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE	Surface cadastrale totale en HA	Surface concernée par l'application 2026 en ha
F	7	Coutellet	2,5790	2,5790
TOTAL			2,5790	2,5790

Avec l'ajout de cette parcelle, la surface cadastrale de la Forêt Communale qui était de 204,1683 sera ainsi portée à 206,7473 hectares après la prise de l'arrêté correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

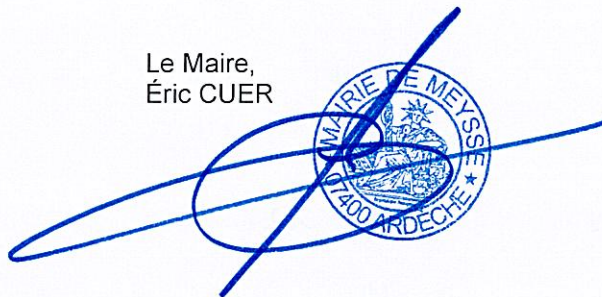
- **DEMANDE** au Préfet de prendre un arrêté d'application du Régime Forestier pour la parcelle cadastrale F7, pour un total de 2,5790 ha :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs permettant l'aboutissement de ce dossier foncier d'application du Régime Forestier, dossier instruit par l'Office Nationale des forêts.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.